

CONSEIL COMMUNA Reçu en préfecture le 21/11/2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Publié le LIBOURNAI

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le ULIBOURNA

ID: 033-200070092-20231115-2023_11_300-DE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-11-300 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation: 09/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Joachim BOISARD, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau),, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER (suppléant de Martine Lecouleux),, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI

Absents: 20

Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Philipe MARIGOT, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20231115-2023

SPORTS

PARTENARIAT AVEC L'UNION SPORTIVE VILLENAVAISE F DU TOUR DE GIRONDE CYCLISTE 2023

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, conseiller communautaire délégué au sport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) soutient des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu et les associations sportives organisant des événements sportifs de notoriété nationale et internationale se déroulant sur son territoire.

Considérant que le sport constitue un formidable vecteur d'image, La Cali peut participer au montage de tels évènements qui se déroulent sur son territoire et contribuent à son rayonnement et à sa promotion en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

Considérant que l'US Villenavaise organise le Tour de Gironde cycliste qui est une compétition de l'Union Cycliste Internationale, catégorie juniors, qui se déroule en 3 étapes. Pour l'édition 2023, la première étape, un contre-la-montre individuel de 10km, verra les coureurs partir de Saint Denis de Pile pour rejoindre Guîtres, et la seconde étape en ligne aura un départ fictif à Guîtres, puis un départ réel à Saint Denis de Pile, pour une arrivée à Cenon après avoir traversé une partie du territoire de La Cali.

Considérant que cette compétition regroupe l'élite française et internationale des coureurs iuniors. les meilleurs d'entre prenant ensuite la direction des pelotons professionnels. Ils seront 150 regroupés en 25 équipes de 6 coureurs chacune, dont 8 étrangères, la plupart constituant les pépinières des équipes professionnelles.

Considérant l'envergure internationale de la manifestation, les répercussions locales pour la pratique sportive et ses retombées positives pour le territoire, La Cali s'engage à participer financièrement à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de deux étapes de l'édition 2023 du Tour de Gironde qui se dérouleront en partenariat avec les communes de Guîtres et de Saint Denis de Pile.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser à l'association US Villenavaise une participation financière de 2 000€,
- signer la convention de partenariat afférente, ainsi que tout avenant nécessaire.

Imputation budgétaire : Chapitre 011 – compte 611 – service gestionnaire et destinataire SPOR0 – fonction 40

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La

Cali le

Fait à Libourne

22 novembre 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais.

Président de séande

Jacques LEGRAND, 1er Vice-président, Secrétaire de séance



ID: 033-200070092-20231115-2023_11_300-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'US VILLENAVAISE POUR L'ORGANISATION DU TOUR **DE GIRONDE CYCLISTE 2023**

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

Parties prenantes:

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Εt

L'US Villenavaise, Gymnase Nelson Paillou, Allée du Commandant Moos, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son Président, Monsieur Didier TIFFON,

Article 1 : Objet de la convention

L'US Villenavaise organise le Tour de Gironde qui est une compétition de l'Union Cycliste Internationale, catégorie juniors, qui se déroule en 3 étapes. Pour l'édition 2023, le samedi 13 mai, la première étape, un contre-la-montre individuel de 10km, verra les coureurs partir de Saint Denis de Pile pour rejoindre Guîtres, et la seconde étape en ligne aura un départ fictif à Guîtres, puis un départ réel à Saint Denis de Pile, pour une arrivée à Cenon après avoir traversé une partie du territoire de La Cali.

Cette compétition regroupe l'élite française et internationale des coureurs juniors, les meilleurs d'entre prenant ensuite la direction des pelotons professionnels. Ils seront 150 regroupés en 25 équipes de 6 coureurs chacune, dont 8 étrangères, la plupart constituant les pépinières des équipes professionnelles.

Compte tenu de l'envergure internationale de la manifestation, des répercussions locales pour la pratique sportive et de ses retombées positives pour le territoire, La Cali apporte une contribution de 2 000 € à l'US Villenavaise pour l'organisation de deux étapes de l'édition 2023 du Tour de Gironde cycliste qui se dérouleront en partenariat avec les communes de Guîtres et de Saint Denis de Pile.

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20231115-2023_11_300-DE

Article 2 : Modalités de paiement

La Cali s'engage à participer financièrement à hauteur de 2 000 € pour l'organisation du Tour de Gironde cycliste sur son territoire.

Cette participation communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 décembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3: Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- o faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels ;
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 décembre 2023.
- o informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel ;
- o inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

<u>Article 4</u>: Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Libourne, le

Fait à Villenave d'Ornon, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'US Villenavaise

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Didier TIFFON



CONSEIL COMMUNA Reçu en préfecture le 21/11/2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Publié le U LIBOURNA

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

T Publié le LIBOURNAIS

ID : 033-200070092-20231115-2023_11_301-DE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-11-301 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation: 09/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-présidente, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Joachim BOISARD, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau),, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER (suppléant de Martine Lecouleux),, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI

Absents: 20

Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Philipe MARIGOT, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés avant donné pouvoir de vote: 10

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ET COMPÉTITION ID 1033-200070092-20231115-2023 D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller communautaire délégué en charge du sport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que La Communauté d'Agglomération du Libournais soutient les associations sportives évoluant dans l'élite de leur discipline et/ou organisant des événements sportifs de notoriété nationale et internationale se déroulant sur le territoire.

Considérant qu'elles représentent en conséquence un vecteur d'image participant à la promotion et au rayonnement de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré.

Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

ASSOCIATION	COMPÉTITION	MONTANT
US COUTRAS RINK HOCKEY	Participation à la Ligue des champions européenne et au Championnat de France Elite féminin et masculin.	
CANOË KAYAK SPORT LIBOURNE	Appui au développement des compétitions d'envergure nationale au Pôle nautique des Dagueys et soutien aux athlètes de haut niveau.	
CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE SECTION AVIRON	Appui au développement des compétitions d'envergure nationale et internationale au Pôle nautique des Dagueys et soutien aux athlètes de haut niveau. Organisation de championnats de France du 30 mai au 2 juin 2024.	

Imputation budgétaire :

chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire SPOR0 - fonction 40

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

22 novembre 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,

Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance

Jacques LEGRAND, 1er Vice-président, Secrétaire de séance





CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION US COUTRAS RINK HOCKEY

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire. La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Εt

L'association Union Sportive Coutras Rink Hockey, Rue de la Charmille, 33230 Coutras, représentée par son Président, Monsieur Claude DUCOURTIOUX,

Article 1 : Objet de la convention

Le club est engagé depuis de nombreuses années dans la compétition nationale et européenne ; il détient le record des titres de Champions de France dans les catégories seniors Élite garçons (16) ainsi que chez les filles (13).

Les deux équipes séniors, masculine et féminine, évoluent en 1^{re} division.

Au cours de la saison 2022-2023, l'équipe élite féminine a 3ème du championnat après 7 titres consécutifs. Elle a aussi conservé son trophée de Coupe de France.

L'équipe élite homme a terminé 2ème du championnat, se qualifiant ainsi pour le premier tour de la Ligue des champions européenne. Elle a aussi été finaliste de la Coupe de France et a participé au Final Four de la Coupe d'Europe, perdant en demi-finale contre le futur vainqueur de l'épreuve.

Compte-tenu du palmarès du club US Coutras Rink Hockey et de l'envergure des compétitions à venir, ainsi que des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 14 500 € pour participer aux frais de déplacement du club à la Ligue des champions et au Championnat de France Elite féminine et masculine.

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20231115-2023_11_301-DE

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 14 500 € à l'association Union Sportive Coutras Rink Hockey.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3: Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- o faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- o présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024,
- o informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- o inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

<u>Article 4</u> : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction des déplacements européens prévus dans le cadre de la Ligue des champions, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties. Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Coutras, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'association Union Sportive Coutras Rink Hockey

Monsieur Claude DUCOURTIOUX

Philippe BUISSON

Publié le





CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET LE CANOË KAYAK SPORT LIBOURNE

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire. La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

L'association Canoë Kayak Sport Libourne, Pôle nautique international des Dagueys, 21 rue Léo Lagrange, 33500 Libourne, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FAÏNA,

Article 1 : Objet de la convention

Le club organise régulièrement des compétitions d'envergure nationale ou européenne au Pôle Nautique International des Dagueys à Libourne.

Par ailleurs, le club accompagne Marie HUGUET, qui disputera les 30, 31 mars et 1er avril 2024, les sélections olympiques pour les JO de Paris 2024. Elle a d'ailleurs pu se sélectionner en Equipe de France Moins de 23 ans et prendre part au championnat du Monde U23 Sprint à Auronzo en Italie et au championnat d'Europe U23 Sprint à Montemor au Portugal.

Deux autres athlètes, Eloïse PIOT et Pierre BARDON, disputeront les sélections pour l'Equipe de France moins de 18 ans du 17 au 19 mai 2024 à Gravelines.

Compte tenu de son envergure nationale et internationale, ainsi que des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 2 500 € au club Canoë Kayak Sport Libourne.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 2 500 € à l'association Canoë Kayak Sport Libourne.

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20231115-2023_11_301-DE

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3: Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir les pièces énumérées à l'article 2 et s'engage également à :

- o faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024,
- o informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- o inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

<u>Article 4</u>: Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6: Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Libourne, le

Le Président de la communauté d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'association Canoë Kayak Sport Libourne

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Arnaud FAÏNA



ID: 033-200070092-20231115-2023_11_301-DE



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET LE CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

Parties prenantes:

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Εt

L'association Club nautique de Libourne, Pôle nautique international des Dagueys, 21 rue Léo Lagrange, 33500 Libourne, représentée par son Président, Monsieur Xavier BUFFO,

Article 1 : Objet de la convention

Le Club nautique de Libourne - section aviron organise régulièrement des compétitions d'envergure nationale ou internationale au Pôle nautique des Dagueys à Libourne. En 2022, le Club Nautique de Libourne a organisé en collaboration avec la Fédération Internationale d'Aviron (FISA – World Rowing) et la Fédération Française d'Aviron, les Championnats du Monde d'Aviron Masters (WRMR

Le CNL a aussi organisé en mai ses traditionnelles Régates Internationales qui ont réunies près de 1200 rameurs sur 2 jours.

Concernant les rameurs de haut niveau, Grégoire Bireau s'est blessé assez gravement et n'a pas pu participer avec l'Equipe de France aux différentes compétitions internationales. 2 juniores filles, Hézékia PERON et Alicia VICENTE, ont été sélectionnées en Equipe de France B et ont participé à la Coupe de la Jeunesse en Espagne.

Compte tenu de son envergure nationale et internationale et des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 2 500 € au Club nautique de Libourne pour la saison 2023-2024.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 2 500 € à l'association Club nautique de Libourne.

Reçu en préfecture le 21/11/2023

ID: 033-200070092-20231115-2023_11

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui inter présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3: Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels:
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel;
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6: Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties. Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'association Club nautique de Libourne

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Xavier BUFFO